République Française – Département de la Moselle – Arrondissement de Thionville

Mairie de VOLSTROFF – 50, rue Principale 57940 VOLSTROFF

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 02 septembre 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, **le deux septembre deux mil vingt-six à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
BELLINGER Denis	X		
CARRERE Céline (SCHOENECKER)		X	KOUN Sébastien
CORNETTE Isabelle (MATOWICS)	X		
COUCELLE Alain	X		
DITSCH Hubert	X		
FROSCHARD Véronique	X		
GABRIEL Isabelle (WEBER)		X	MAUFAY Fabrice
GANDAR Hélène (DEFLERS)		X	FROSCHARD Véronique
GENSER Annabelle (FANTIN)	X		
GROSSMANN Yann		X	COURCELLE Alain
HIGUET Isabelle (WEISS)	X		
JACQUOT David	X		
KOUN Sébastien	X		
LAZAAR Ramzi	X		
LUDWICZAK Patrick		X	JACQUOT David
MAGARD Jean-Michel	X		
MANGIN Christine (BOESPFLUG)	X		
MAUFAY Fabrice	X		
PIED Nadine (HUTH)	X		

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	19
Présents :	14
Votants :	19

Date de la convocation
28 août 2026

Secrétaire de séance
CORNETTE Isabelle

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Informations diverses :

- Adoption du PV du 07/07 à l'unanimité.

- Possible subvention de la Région pour la Rénovation de la Chapelle de Reinange d'un montant de 4 128,00 €.

- Arrêté municipal portant limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la Commune bientôt en place.

- Invitation des élus de la part de la CCAM pour un projet de révision du territoire le 05/11 au centre culturel de Distroff.

- Messe d'inauguration de la Chapelle de Reinange le 06/12 prochain à 10h00 + retransmission sous chapiteau devant l'édifice. Reportage effectué par « Les chroniques de Noah ».

- Don de M. Genser : les ordinateurs pour élèves + directeur sont reconfigurés par M. Lazaar, qui a tenu à souligner la très bonne qualité du matériel.

- Le lycée Vauban du Luxembourg change ses TBI et fait don des anciens à la commune.

- Lotissement : 4 terrains disponibles.

- MSP : réunion le 28/08 concernant l'ARS car la Mairie de Metzervisse s'est plainte du fait que l'ensemble des médecins de Metzervisse vient à Volstroff.

- « Maisons Seniors » : pas de projet écrit à ce jour.

- « Maison Hornecker » : le débroussaillage a eu lieu, permis de démolir + constat d'huissier affichés.

- Commission sécurité dans les écoles le 24/08 : le bureau de contrôle est passé ce jour dans le cadre des levées de réserves.

- Aire de jeux devant écoles : les prix ont légèrement évolué depuis le dernier devis.

- Fête de la St-Michel : l'association des Bénévol'stroff manque de bras. Soutien des conseillers demandé.

Délibération n° 2026 / 54

Objet : Remboursement frais du maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre d'un don de matériel informatique, il a dû louer une camionnette afin de récupérer ledit matériel, pour un montant de 111,84 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme par la commune.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote,

Sous la présidence de M. Alain COURCELLE, 1er adjoint,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le remboursement de la somme de 111,84 € € à Monsieur le Maire.

Délibération n° 2026 / 55

Objet : Remboursement frais d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du repas annuel des employés et des bénévoles, M. David JACQUOT a dû avancer la somme de 82,92 € pour l'achat de fournitures alimentaires.

En effet, le personnel du supermarché lui a refusé la prise en charge, et ce malgré la possession d'un bon de commande, en bonne et due forme.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme par la commune.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après en avoir délibéré,

M. JACQUOT s'étant retiré pour le vote,

A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le remboursement de la somme de 82,92€ € à M. David JACQUOT.

Délibération n° 2026 / 56

Objet : Demande de subvention Amissur

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de voirie et de sécurisation au Vinsberg, un dossier de demande de subvention au titre de l'AMISSUR sera déposé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter le concours de l'AMISSUR à hauteur de 30 % du coût prévisionnel HT de l'opération, soit 11 630,00 €.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	Montant HT	Nature	Montant HT	
Etudes	3 000,00 €	Amissur	11 630,00 €	30,00 %
Travaux	35 767,00 €	Autofinancement	27 137,00 €	70,00 %
TOTAL HT	38 767,00 €	TOTAL HT	38 767,00 €	100,00 %

La part de travaux non subventionnée sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie et de sécurisation au Vinsberg,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Décide** d'adopter le plan de financement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours de l'Amissur.

Délibération n° 2026 / 57

Objet : Signature convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Volstroff est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE :**

- **Article 1 :** La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;

- **Article 2 :** La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral

des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;

- **Article 3 :** Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2026 / 58

Objet : Création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur a vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Considérant qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé en 2027,

M le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) pour l'année 2027.
La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).
Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Le taux est fixé librement dans la limite de 50% de la valeur locative.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.
Sont exclus de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raisons de forme majeure),
- Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de la domanialité publique,
- Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visé par le code de la construction et de l'habitation.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE :**

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026 / 59

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente du lot n°23 du lotissement Volstroff 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet du lotissement « Volstroff 2020 », le Conseil doit l'autoriser à signer les actes de vente des terrains.
Des ventes ayant déjà été faites, il convient de viser les parcelles concernées, à savoir :

- Lot n°23 = 4,03 ares

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du terrain n°23 du lotissement « Volstroff 2020 » énuméré ci-dessus.

- **Autorise** Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2026 / 60

Objet : Autorisation donnée à M le Maire pour signer l'acte de vente de l'ilot 2

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques de l'ilot n°2 du lotissement « Volstroff 2020 », à savoir :
- section 46 parcelles n°0590/0057 et 0617/0058 ;
- d'une contenance totale de 16,53 ares ;
- prix de 400 026,00 € HT soit 480 031,20 € TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCI Lucas a proposé une offre en bonne et due forme.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de l'ilot n°2 du lotissement « Volstroff 2020 » énuméré ci-dessus pour un montant de 400 026,00 € HT soit 480 031,20 € TTC au profit de la SCI Lucas.

- **Autorise** Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2026 / 61

Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C relatif à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant création et composition de la CLECT ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner son représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale ;

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE :**

- **Article 1 :** de désigner M Jean-Michel MAGARD, Maire, comme représentant de la commune de Volstroff au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.
- **Article 2 :** Le Maire est chargé de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, ainsi que de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2026 / 62

Objet : Budget Annexe Lotissement : Décision Modificative n°1

Les crédits budgétaires au chapitre 1641 relatif au remboursement du capital de l'emprunt n'ont pas été ouverts.
De même pour l'article 66111, concernant les intérêts d'emprunts.
Aussi, il convient d'ouvrir les crédits sur ces articles selon le détail suivant :

	FONCTIONNEMENT			**INVESTISSEMENT**	
Articles	DEPENSES	RECETTES	*Articles*	DEPENSES	RECETTES
605	- 50 000,00 €		*1641*	+ 2 500 000,00 €	
66111	+ 50 000,00 €				
TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**		**2 500 000,00 €**	**0,00 €**

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement selon le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2026 / 63

Objet : Demande de subventions 2026 : Bénévol'stroff

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000.00 € à l'association « Bénévol'stroff» dans le cadre des subventions versées au titre de l'année 2026.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

M. Alain COURCELLE s'étant retiré pour le vote,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 2 000.00 € à l'association « Bénévol'stroff ».

Délibération n° 2026 / 64

Objet : Encaissement des chèques Anim Ados 2026

Dans le cadre des animations Anim Ados de cet été, les participants ont réglé par chèque à l'ordre du Trésor Public.
Le montant total de cette recette s'élève à 4 012,00 € dont voici le détail :

3 chèques de 64 €	2 chèques de 160 €
16 chèques de 80 €	3 chèques de 184 €
11 chèques de 100	1 chèque de 200 €
1 chèque de 144 €	1 chèque de 224 €

Nombre total de chèques : 38.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les chèques d'Anim Ados 2026.

Délibération n° 2026 / 65

Objet : Attribution du marché de « Sécurisation de la RD 60 »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux visant à améliorer la sécurité sur l'axe routier de la RD 60, et notamment l'entrée et sortie du nouveau lotissement « Volstroff 2020 » route de Guénange ;

Considérant la consultation lancée le 30 juillet 2026 par procédure adaptée ;

Considérant les offres reçues et analysées conformément aux critères de jugement fixés dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de l'assemblée ;

Considérant que l'offre présentée par la société Muller TP Rue de la Promenade à Rosselange, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection retenus ;

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DÉCIDE :**

- **Article 1** : D'attribuer le marché public de travaux de sécurisation routière à la société Muller TP pour un montant de :

Montant HT : 189 000,00 €
TVA : 37 800,00 €
Montant TTC : 226 800,00 €

- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

- **Article 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article 231.

- **Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026 / 66

Objet : Convention de mise à disposition temporaire du terrain de football par la Ville de Guénange

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le terrain de football communal est en mauvais état et se dégrade rapidement. De plus, il n'y a pas d'éclairage nocturne sur le terrain.
Il faudrait donc pouvoir utiliser un autre terrain pour les entraînements.

La Ville de Guénange accepte de mettre à disposition de la Commune de Volstroff, de façon temporaire, son terrain de football dans les mêmes conditions des installations mises à disposition du FC Guénange.
Pour ce faire, la signature d'une convention entre les deux communes est nécessaire.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après en avoir délibéré,

Mme FROSCHARD s'étant retirée pour le vote,

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Ville de Guénange, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Fin de séance à 22h30.

MAGARD Jean-Michel

CORNETTE Isabelle